

SÉANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 94 / A31bis / 6

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE A31BIS : GYE-FRONTIERE LUXEMBOURGEOISE

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- vu la lettre de le dossier de saisine du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, du 26 novembre 2014,
- vu sa décision n°2014 / 41 / A31bis / 1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu la décision de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 12 février 2016 décidant de la poursuite des études préalables à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement progressif de la liaison autoroutière entre Gye et la frontière luxembourgeoise,
- vu la lettre du directeur des infrastructures de transport du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, du 1^{er} mars 2016, demandant la désignation d'un garant,
- vu sa décision du n°2016 / 8 / A31bis / 5 du 6 avril 2016 désignant Monsieur Jean-Michel STIEVENARD comme garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'informations et de participation du public sur le projet de liaison autoroutière A 31bis entre Gye et la frontière luxembourgeoise pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu le rapport de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, garant de la concertation post-débat public, établi pour la période d'avril 2016 à avril 2019,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale prend acte du rapport établi pour la période d'avril 2016 à avril 2019 par Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, garant de la concertation post-débat public du projet de liaison autoroutière A 31bis entre Gye et la frontière luxembourgeoise.

La Présidente



Chantal JOUANNO